

Règlement de la 6^{ème} édition du concours

« La Marche Verte, vue par les jeunes créateurs de l'image »

Préambule

À l'occasion de la commémoration du 51^{ème} anniversaire de la Marche Verte, le Centre Cinématographique Marocain, en collaboration avec le Ministère de la Jeunesse, la Culture et de la Communication, organise la 6^{ème} édition du concours des courts-métrages sur le thème « **la Marche Verte, vue par les jeunes créateurs de l'image** ».

L'objectif principal de ce concours est d'illustrer à travers des films de court métrage de fiction, d'animation ou d'archives, ce grand événement historique qui restera gravé dans la mémoire de tous les Marocains, et qui continue, à nos jours, de susciter l'admiration de l'ensemble de la communauté internationale.

ARTICLE I

Le concours est ouvert aux jeunes réalisateurs amateurs créateurs de l'image et de contenu vidéo âgés de 35 ans au maximum.

La participation de toute personne mineure à ce concours (réalisateurs, acteurs...) est conditionnée par une autorisation écrite de son représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Cette autorisation doit être fournie avec la fiche d'inscription du film.

Chaque film doit faire l'objet d'une inscription sur le site web du Centre Cinématographique Marocain. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Chaque candidat ne peut présenter plus d'un (1) seul film d'une durée allant de 2 à 5 minutes. Le film candidat peut être réalisé par deux réalisateurs.

Les films doivent être déposés au CCM ou envoyés par courriel en format numérique ne dépassant pas 4 Go.

Le Comité d'organisation n'accepte pas les films déjà inscrits lors des précédentes éditions du concours.

ARTICLE II

Les inscriptions au concours « **la Marche Verte, vue par les jeunes créateurs de l'image** » sont ouvertes en ligne sur le [LIEN](#) jusqu'au 15 octobre 2026.

Après l'inscription en ligne, le formulaire d'inscription doit être imprimé et signé par le réalisateur et envoyé à l'adresse électronique suivante : filmcourtmarcheverte@ccm.ma

Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite susmentionnée. Par conséquent, aucun film envoyé ou déposé après cette date ne sera visionné.

ARTICLE III

Les candidats sont appelés à réaliser un film de court-métrage de fiction, d'animation ou à réaliser avec des images d'archives sur le thème de la Marche Verte.

Les films proposés ne devront en aucun cas inclure des extraits de films existants, mais pourront s'en inspirer ou y faire référence.

Les techniques de réalisation des films déposés sont laissées au libre choix de leurs auteurs.

Le Comité d'Organisation peut procéder à une présélection des courts-métrages retenus et soumettre la sélection officielle des films qui concourent pour le palmarès au jury du concours pour visionnage et délibération.

Les critères de sélection seront axés principalement sur l'originalité de l'idée et la relation étroite avec la thématique du concours.

ARTICLE IV

Le palmarès du concours « la Marche Verte, vue par les jeunes créateurs de l'image » sera décerné par un jury désigné par le Comité d'Organisation parmi les femmes et les hommes du cinéma, de la culture et de la création artistique.

Ne peuvent faire partie du jury quiconque ayant pris part, ou étant concerné par tout film participant au concours.

Le jury ne délivre pas de prix ex aequo. Il peut décerner des mentions spéciales.

ARTICLE V

Le jury attribue le palmarès suivant :

Grand prix	30.000,00 DH
Prix spécial du jury	20.000,00 DH
Prix du meilleur espoir (pour les participants de moins de 21 ans)	10.000,00 DH

Les films primés peuvent être présentés dans des événements organisés par le Centre Cinématographique Marocain et / ou par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication. Ils seront projetés sur leurs sites web.

ARTICLE VI

Chaque participant déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation de son film. Il se porte garant qu'il est l'auteur de son œuvre et qu'il n'a pas porté atteinte aux droits d'un tiers à l'occasion de sa réalisation, notamment le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle.

Le Comité d'Organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial de toutes les œuvres présentées, et à respecter les droits de leurs auteurs.

ARTICLE VII

L'inscription à la 6^{ème} édition du concours implique l'adhésion au présent [Règlement](#).

Tout cas non prévu par le présent Règlement reste du ressort du Comité d'Organisation.